

A.L
Société à responsabilité limitée unipersonnelle de 5.000 €
Siège Social : 16 Rue René Cassin – 63100 CLERMONT-FERRAND
915.117.436 R.C.S. de Clermont-Ferrand

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 19 décembre,
A 9 heures,

Madame Agnès BRANDE, demeurant 6 Avenue Première Armée Française Rhin et Danube – 63400 CHAMALIERES, associé unique de la société « A.L », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5.000 €, propriétaire de l'intégralité des 5.000 parts sociales d'1 € de valeur nominale chacune, composant le capital de la société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts ;
2. Transfert du siège social ;
3. Modification corréaltive de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts ;
4. Pouvoir en vue des formalités.

RESOLUTIONS

Première résolution

En conséquence de l'apport de titres intervenu au profit de la société SASU LA PALOMA, l'associé unique décide de modifier l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la société ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** »

Les 5.000 parts sociales, soit la totalité, appartiennent en totalité à la société LA PALOMA, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 934.846.528. »

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social du 16 Rue René Cassin – 63400 CHAMALIERES au 6 Avenue du Lieutenant Princeteau – 33680 LACANAU.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 Avenue du Lieutenant Princeteau – 33680 LACANAU »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné au registre des procès-verbaux.

Madame Agnès BRANDE